

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE L'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE  
PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN POUR  
L'EXTENSION D'UNE LAGUNE DE STOCKAGE D'EAUX BRUTES  
AU LIEU-DIT LE REST A PLOUENAN**

Du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025

**Arrêté préfectoral du 9 septembre 2025**

**Décision de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes en date du  
11 août 2025**

***CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES***

# Conclusions et avis motivés

## Introduction

La demande d'autorisation environnementale sollicitée par le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn (SMH) pour l'extension d'une lagune de stockage d'eaux brutes au lieu-dit le Rest sur la commune de Plouénan a fait l'objet d'une enquête publique.

## 1-RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande consiste à créer une lagune de retenue d'eaux brutes d'environ 100 000m<sup>3</sup> afin de disposer d'une réserve d'eau potabilisable pendant les périodes sèches.

Historiquement l'eau de l'Horn était prélevée par le SMH pour la production d'eau potable. Du fait de dépassements fréquents du seuil de nitrates de l'Horn, une autre solution d'approvisionnement en eaux brutes a été mise en place via un arrêté préfectoral de 2008 modifié en 2016. Dans cet arrêté l'ARS autorise le SMH à dériver l'eau de la rivière Coat Toulzac'h pour produire de l'eau potable.

Cependant cette rivière passe fréquemment sous des niveaux d'étiage et le syndicat doit faire face à des pénuries récurrentes d'eau potable et cherche des solutions pérennes pour répondre aux besoins des 13 communes et des 41000 habitants desservis.

Afin de résoudre cette problématique le SMH a décidé d'étendre la lagune 2 de stockage, afin d'augmenter le volume d'eaux brutes pour atteindre une capacité d'environ 100 000m<sup>3</sup>. C'est une modification d'un ouvrage existant. Ce stockage sera situé à proximité de l'usine de potabilisation, sur le foncier du syndicat.

L'objectif est de permettre, sans modifier la quantité d'eau prélevée dans le milieu, d'augmenter le stockage lorsque le débit de la rivière est suffisant afin d'éviter les pompages en période d'étiage et de sécuriser la production d'eau potable pendant les périodes sèches.

Actuellement la lagune 2 est alimentée gravitairement par la lagune 1. La lagune 2 sera étendue vers le sud et sera surcreusée afin d'accueillir le volume d'eaux brutes nécessaires aux besoins du SMH pour assurer sa mission. La zone présente une

déclinaison qui nécessite d'assurer la retenue d'eau de la lagune 2 au sud et à l'est par un barrage de catégorie C.

Pendant la phase travaux la fourniture d'eau potable sera assurée. Des modalités sont prévues pendant les travaux pour garantir un minimum de nuisances en particulier pour les 4 habitations situées à proximité du site. Ils sont programmés pour septembre 2026 pour une durée de 10 mois.

## **2-LA PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### *2-1 Tenue de l'enquête publique*

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du Finistère en date du 9 septembre 2025, pour une durée de 31 jours consécutifs. Les dates de l'enquête publique ont été programmées de manière à prévoir le chantier à l'automne et ainsi préserver la biodiversité.

### *2-2 Composition du dossier*

Le dossier comprend :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- un résumé non technique
- des notes sur les textes régissant l'enquête publique
- des avis émis dans le cadre de la procédure d'instruction et mémoires en réponse du porteur de projet
- d'une étude d'impact et demande d'autorisation environnementale et de ses annexes au dossier d'autorisation environnementale
- des pièces liées à l'autorisation IOTA
- la demande de dérogation des espèces protégées

### *2-3 Permanences*

- ✓ Lundi 6 octobre 2025 de 9h30 à 12h30
- ✓ Samedi 18 octobre de 9h30 à 12h30
- ✓ Mercredi 5 novembre de 13h45 à 17h

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit 31 jours, en support papier à la mairie de Plouénan, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il était également consultable en version numérique sur le site de la préfecture du Finistère et sur le site

dédié à l'enquête publique qui hébergeait le registre dématérialisé. Il était consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Finistère au bureau des installations classées et des enquêtes publiques.

### **3- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'ensemble des registres comprennent 13 observations dont 6 contributions sur le registre papier et 7 dans le registre dématérialisé.

Le registre papier comporte 4 observations du public et 3 dans le registre dématérialisé dont l'une était une demande de rendez-vous sur site adressée à la commissaire enquêtrice.

Deux associations ont formulé une contribution

- Association de la consommation du logement et du cadre de vie CCLV
- Eau et Rivières de Bretagne

Deux institutions se sont exprimées dans le registre dématérialisé : la CLE (commission locale de l'eau) et la CLE-SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

Des élus se sont exprimés : sur le registre papier le Président du Haut Léon Communauté, par courrier le Maire de Saint Pol de Léon et sur le registre dématérialisé la délibération du Haut Léon Communauté à ce sujet.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 12 novembre 2025 au SMH de Plouénan et j'ai réceptionné le mémoire en réponse du porteur de projet par voie électronique le 26 novembre 2025.

### **4-Analyse thématique des contributions, mémoire en réponses et appréciation de la commissaire enquêtrice**

#### **REPONSES APPORTEES AU PV DE SYNTHESE PAR LE SMH**

Les principales observations formulées par le public et reprises par la Commissaire Enquêtrice concernent la sécurité et la justification du projet au regard du prélèvement actuel.

En préambule, il convient de rappeler que le projet présenté à l'enquête publique a fait l'objet de près de quatre ans d'études préalables. La première étude de faisabilité a ainsi été lancée en 2021, comprenant l'étude de plusieurs scénarios de volumes de stockage et d'emplacements.

Le lancement de ce projet est justifié par :

Le déficit quantitatif récurrent du Coat Toulzac'h en période d'étiage, unique ressource du SMH ;

Un stockage actuel limité qui, en cas de pollution de la rivière ou de panne importante à la prise d'eau, ne permet d'assurer l'approvisionnement de l'usine que pendant 2.5 à 4 jours ;

Des interconnexions de secours qui présentent à la fois des limites techniques et quantitatives, n'apportant donc pas une sécurité absolue.

Le SMH s'expose donc à des risques de plus en plus importants de ruptures d'approvisionnement. Les élus du SMH ont donc choisi de sécuriser la production d'eau potable en augmentant le stockage d'eau brute, avec un double bénéfice attendu :

Environnemental : préservation des milieux aquatiques par la réduction des dérogations au débit réservé du Coat Toulzac'h

Sécurisation de la production d'eau : stockage équivalent à 10 jours de consommation en période de pointe

**Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

Le porteur de projet apporte des informations complémentaires sur les problématiques récurrentes qui se posent au SMH concernant sa mission d'approvisionnement en eau potable

*4-1 Thématiques abordées par le public*

Les quatre riverains du site ont fait part de leurs inquiétudes relatives à la réalisation de l'ouvrage concernant la sécurité des personnes et des biens en regard de la proximité des habitations et de la lagune. D'une part leur préoccupation est liée aux effets du dynamitage effectué pour le surcreusement de la lagune et aux désordres éventuels sur les habitations. D'autre part leur principale crainte sur le long terme est l'important volume d'eau stocké et la création d'un barrage pour la retenue de l'eau dont ils redoutent une rupture ou une fuite en cas d'aléa climatique notable car le barrage sera positionné au-dessus des maisons.

A cet effet ils réclament une modélisation en prévention des possibles risques

Ils manifestent également un souci concernant une dévaluation immobilière des propriétés.

Réponse du porteur de projet

Pour rappel cette opération d'extension est limitée en capacité donc l'ouvrage à réaliser, digue périmétrale de catégorie C relative au classement des ouvrages hydrauliques. La hauteur maximale est de 9,9 m et le stockage maximal est de 98000m<sup>3</sup>.

Il ne faut pas confondre un barrage et une digue même si ces ouvrages relèvent de la même classification Ce projet est alimenté par pompage et recevoir de l'eau sur 2 ha environ.

**La prévention des risques inhérents à ce type d'ouvrage est assurée lors de sa conception, la vérification des spécifications en phase travaux et la surveillance et l'entretien de l'ouvrage en phase d'exploitation.**

En matière de conception, le SMH s'est attaché les services d'un maître d'œuvre spécialisé, acteur de référence depuis plus de 30 ans au niveau national et international sur les ouvrages hydrauliques. Il s'agit d'un des premiers bureaux d'études à avoir officiellement reçu l'agrément barrage / digues dès 2011.

En phase de conception, la stabilité de la digue est vérifiée pour différentes situations, notamment une situation exceptionnelle ou extrême de crue, une situation extrême sismique ou encore une situation rare d'altération du dispositif d'étanchéité.

Le projet comporte également les organes de sécurité nécessaires et réglementaires (déversoir de trop plein, marge de 1.30 m entre le niveau d'eau le plus haut et le haut de la digue, vidange de fond).

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, les demandes formulées par le service de sécurité des ouvrages hydrauliques (service de la DREAL) ont été prises en compte.

De plus, sa gestion en direct et immédiate par le SMH ou son exploitant, permet de gérer le flux d'eau entrant (celui pompé et transféré depuis le Coat Toulzac'h) et le flux d'eau sortant (pompage pour traitement de l'eau).

Enfin un protocole de surveillance et d'auscultation de l'ouvrage a été édité, conformément aux exigences réglementaires associées à ce type d'ouvrage. Le SMH est soumis et sera contrôlé sur les mesures de suivi et d'auscultation.

En complément, comme indiqué dans la réponse à la demande de la Commissaire Enquêtrice, le SMH s'engage à réaliser les actions énoncées visant à renforcer la prévention des risques et la communication vers les riverains.

Quant à la solution de creuser en déblais plutôt que de réaliser cette digue, elle entraînerait nécessairement de nouvelles questions, notamment dans le contexte du site :

Que faire des m3 de déblais supplémentaires ? La solution retenue à l'avantage de permettre la réutilisation d'une partie des matériaux, alors même que le volume des matériaux non réutilisables reste important

Creuser profondément peut entraîner des conséquences sur la nappe phréatique (présence, niveau) et sur les usages en découlant (puits, pompes, ...)

Quel coût financier pour un surcreusement ?

Quel impact environnemental ?

Concernant la dévaluation immobilière, le SMH n'est pas en capacité de répondre à cette question dans le contexte de ce projet.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

Il est évident que le SMH a pris toutes les précautions relatives à ce type d'ouvrage et que la qualité du maître d'œuvre en la matière ne peut pas être remise en cause. Les dispositions de sécurisation nécessaires et réglementaires sont intégrées au projet. Cependant la MRAe signale les risques de débordement, l'AE demande également une modélisation.

Le riverain propose de creuser les zones de stockage existantes en lieu et place de la lagune 2.

Il n'appartient pas au SMH de se prononcer sur la dévaluation immobilière néanmoins un impact à ce sujet ne peut pas être totalement écarté.

Rappel de la demande de la Commissaire Enquêtrice (Point 4 du PV) :

A la demande d'une habitante formulée sur le registre dématérialisé je me suis rendue le 5 novembre 2025 à 11h45 sur le site des résidences des 4 propriétaires riverains du futur ouvrage. J'ai rencontré 2 propriétaires qui m'ont présenté la situation des habitations situées nettement en dessous de la digue prévue pour maintenir le stockage de l'eau de la lagune. L'une d'entre-elle est positionnée dans le vallon c'est à dire très en deçà du stockage.



J'ai pu constater qu'actuellement seul un talus et une route étroite sépare les maisons du site du SMH.

Ils m'ont fait part de leurs inquiétudes liées à la réelle proximité avec la réserve importante d'eau et la protection de la digue dont ils craignent la fragilité en cas d'aléa climatique.

Des préconisations et les précautions doivent être envisagées pour assurer leur sécurité.

### **Réponse du porteur de projet**

Le Syndicat tient à rappeler qu'au travers de 2 réunions d'informations organisées à destination des riverains (la 1ère le 16 novembre 2023 qui a permis de présenter les éléments justifiant ce projet ainsi que les différentes hypothèses et scénarios travaillés dans le cadre de l'étude de faisabilité ; La 2nde réunion le 02 octobre 2025 avec pour objectif de présenter les avancées du projet depuis 2023, en amont de l'enquête publique), ainsi que des rencontres spécifiques et particulières à 3 reprises avec des riverains concernés, il s'est investi dans l'apport de compléments d'informations et d'explications quant au projet mené.

A la lecture du PV de synthèse et de la contribution de Madame la Commissaire Enquêtrice, le SMH est prêt en complément à :

Rester à l'écoute des riverains autant que de besoin ;

Mettre en place une procédure d'alerte spécifique aux riverains concernés (différentes modalités à déterminer) ;

S'engager dans une gestion de la hauteur d'eau de la lagune en période à risques (fin d'automne et hiver) en limitant le volume stocké, même si cette période est la moins défavorable aux milieux pour le prélèvement d'eau (débits supérieurs) ;

Fournir des éléments complémentaires explicatifs concernant la prévention des risques et les précautions prises en matière de sécurité et de surveillance de l'ouvrage ;

Faire réaliser aux frais de l'entreprise (responsable du chantier) et contradictoirement avec les riverains, un état des lieux (généralement un constat réalisé par un Commissaire de Justice) ;

Faire suivre la fréquence et l'amplitude des vibrations tout au long de la phase de chantier nécessitant ce suivi spécifique (étant entendu que les riverains devront permettre la pose de capteurs sur leur bien).



### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je ne doute pas un seul instant de la volonté du porteur de projet d'être à l'écoute des riverains, j'ai pu le mesurer lors des échanges qui se sont tenus entre le SMH et les habitants concernés en fin de permanence. L'engagement à prendre des mesures de sécurisation complémentaires est un moyen de réengager le dialogue avec les riverains

#### *4-2Thématiques abordées par les associations*

##### **1-La CCLV**

CCLV indique que le SMH n'a pas prévu de modifier la quantité d'eau prélevée dans le milieu et qu'il y aura une augmentation de la quantité d'eau brute lorsque le débit de la rivière Coat Toulzac'h sera suffisant pour éviter les pompages en période d'étiage. Cependant l'abandon de la réalisation de l'extension de la lagune avec hypothèse d'une diminution de la consommation d'eau par la population.

##### **Réponse du porteur de projet**

Le Syndicat Mixte de l'Horn a pour compétence la production et le transport d'eau potable. Il vend de l'eau en gros à ses collectivités adhérentes qui elles, disposent de la compétence distribution d'eau. Si le Syndicat partage la nécessité d'inciter les usagers à limiter leur consommation d'eau, il n'a pas vocation à porter des actions en ce sens.

Dans le cadre de son protocole sécheresse, le SMH communique cependant tous les ans vers les plus gros consommateurs du territoire pour les inciter à maîtriser et réduire sur le long terme leurs consommations d'eau. Il sollicite également régulièrement la presse (en 2025, 2 points presse + 2 communiqués) afin d'alerter sur la situation de la ressource et inciter à adopter des écogestes.

Les schémas directeurs eau potable des 3 EPCI concernées par la production d'eau du SMH prévoient tous des augmentations des besoins à horizon 2040, que ce soient les besoins moyens journaliers ou les besoins de pointe. Ces SDAEP prévoient soit une baisse soit une stagnation de la consommation d'eau par habitant, contrebalancées par une légère augmentation de la population ainsi qu'une augmentation des besoins pour les activités économiques.

Par exemple, le schéma directeur AEP de Haut Léon Communauté a retenu les hypothèses suivantes pour ses besoins futurs :

Consommation domestique constante

Légère augmentation liée aux nouvelles zones d'activité et arrivée d'un industriel

Consommation non domestique et des gros consommateurs stables

Objectifs d'amélioration des rendements réseau pour limiter les pertes

L'évolution de la fréquentation touristique est également difficile à prédire mais constitue un point important compte tenu des difficultés rencontrées pour l'approvisionnement eau sur la période estivale.

**Le SMH tient compte de l'ensemble de ces éléments, et anticipe à la fois une baisse des ressources disponibles sur la période d'étiage et a minima une stabilité des consommations estivales. Dans ce contexte, l'augmentation du stockage d'eau brute, prévu essentiellement pour sécuriser la période d'étiage de juin à octobre, reste pertinente.**

Au-delà de la question des volumes, ce projet a aussi pour objectif de sécuriser la production en cas de pollution de la ressource ou de panne importante sur les unités de prélèvement.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Il n'appartient pas au SMH de décider de la réduction de la consommation d'eau potable il peut uniquement inciter à la réduire. Le préfet peut prendre un arrêté d'interdiction de certains usages de l'eau en période de sécheresse ce qui a été le cas en 2025 par exemple.

## **2- Eau et rivière de Bretagne**

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Le terme lagune est inapproprié concernant cette réserve d'eau.

#### **Réponse du porteur de projet**

C'est un fait, mais le SMH a choisi de maintenir un vocabulaire usité concernant ce projet.

Dimensionnement de projet

Le dossier manque d'information sur la situation en cours sur la qualité des eaux de l'Horn, teneur en nitrates et pesticides, encore au-dessus des normes de potabilisation des eaux superficielles. Ceci est important pour justifier la sécurisation de fonctionnement de l'usine si un retour à des valeurs conformes aux normes de potabilisation n'est pas estimé proche. Ce point mérite d'être précisé par le SMH pour contextualiser le projet. La clarification de la stratégie du SMH au sein de laquelle le projet est envisagé est indispensable.

## Réponse du porteur de projet

**La réouverture d'une prise d'eau dans l'Horn n'est pas envisageable à court terme compte tenu de la qualité actuelle de l'eau de l'Horn (non-conformité sur le paramètre nitrates, mais pas de dépassements des normes eau brute pour les pesticides).**

L'autorisation de prélèvement a été suspendue en 2008 du fait du dépassement de la norme de concentrations en nitrates (50 mg/l) pour les prélèvements en eau superficielle, dans le cadre du contentieux européen sur les eaux brutes.

Actuellement, sur 24 analyses réalisées par l'ARS (2 par mois), la concentration moyenne de l'Horn est de 43.5 mg/l (moyenne des 3 dernières années hydrologiques), et le Q90 2024/2025 est de 51 mg/l (valeur en-dessous de laquelle se situent 90% des résultats).

Cependant, pour pouvoir à nouveau prélever dans l'Horn, il n'est autorisé qu'un seul dépassement des 50 mg/l par an, au moins 3 années de suite. Sur les trois dernières années, il y a eu 2 dépassements en 2023 et 2024, et 3 en 2025 (dépassements de 51 à 54 mg/l). Le taux de conformité requis n'est donc pas encore atteint. Un tableau d'évolution de conformité des paramètres de nitrates illustre cet aspect.

Si la tendance est toujours à l'amélioration, compte tenu de l'inertie du bassin versant il faudra encore plusieurs années pour retrouver une conformité suffisante. Cette perspective s'établit donc à horizon d'une dizaine d'années, afin de retrouver durablement une qualité d'eau brute suffisante.

Les démarches préalables à l'ouverture d'une nouvelle prise d'eau seront malgré tout engagées pour partie dans les années à venir, notamment la mise en place des périmètres de protection de captage.

**Dans ce laps de temps, il n'est pas envisageable de rester sur un statu quo, au risque réel de voir des ruptures d'approvisionnement (ce risque ayant été très élevé en 2022 et 2025).**

Par ailleurs, ce projet de stockage s'inscrit bien dans une stratégie plus large visant à garantir la capacité à produire une eau potable en qualité et quantité suffisante. Cette stratégie a fait l'objet d'une feuille de route à horizon 2030. Cette stratégie en 3 grands objectifs se décline en différentes actions à mener dans les années à venir .

**Un des objectifs majeurs est donc de disposer à terme de plusieurs ressources mobilisables avec le Coat Toulzac'h, l'Horn et le forage présent sur le site du Rest. Une capacité de stockage plus importante prend toute sa place dans cette stratégie pour sécuriser la période d'étiage, d'autant plus en l'absence de certitude quant à**

**la date de réouverture d'une prise d'eau sur l'Horn et sur les volumes qui pourront être réellement prélevés.**

**Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Le SMH envisage des solutions sur le long terme y compris en diversifiant ses ressources mobilisables et ainsi d'anticiper les changements climatiques et assurer sa production d'eau potable.

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Dimensionnement de projet

Le volume de stockage envisagé n'est pas réellement justifié, car 3 hypothèses ont été envisagées et le volume retenu n'est pas explicité ni les jours supplémentaires d'autonomie de l'usine. Une 4<sup>e</sup> hypothèse d'aménagement aurait pu être envisagée en complément de celle retenue qui serait d'avoir une 2<sup>e</sup> pompe sur le Coat Toulzac'h par exemple au débit de 300m<sup>3</sup>/h, de moitié inférieure à l'existant et d'examiner le gain d'autonomie à en attendre et en simplifiant d'au moins une semaine et sans doute nettement plus : les éléments du dossier sont insuffisants et nous ne permettent pas de faire une telle évaluation. Cette hypothèse permettrait de rester dans le cadre de l'autorisation existante mais pourrait apporter une plus grande autonomie au SMH

**Réponse du porteur de projet**

Plusieurs scénarios ont été travaillés dans le cadre de l'étude de faisabilité. Le scénario retenu vise à éviter les dérogations au débit réservé. Pour ce scénario, le volume de stockage nécessaire était évalué entre 60 000 et 200 000 m<sup>3</sup> selon les conditions climatiques. Le volume de stockage retenu, de 100 000 m<sup>3</sup>, permettra de stocker l'équivalent de 10 jours de production en période de pointe.

Quant à la proposition d'avoir une 2<sup>e</sup>me pompe, cette solution est déjà effective puisque la station de pompage de Penhoat dispose d'ores et déjà de 3 pompes, permettant un prélèvement avec une gamme de débit allant de 100 m<sup>3</sup>/h à 600 m<sup>3</sup>/h. Cela permet effectivement d'adapter au mieux le débit de pompage en fonction du débit de la rivière, et de prolonger ainsi au maximum la capacité à prélever en période d'étiage.



### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

La consultation des annexes au projet permet de prendre connaissance des différents scénarios envisagés dans l'avant-projet, le scénario retenu permet d'éviter au mieux le pompage de la rivière en période d'étiage.

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Dans le dossier il est précisé que le volume d'eau prélevé dans le Coat Toulzach n'augmentera pas

La question posée par la MRAe de Bretagne n'est pas prise en compte. Cependant le prélèvement sera au minimum accru de 80 000m<sup>3</sup> par an, et sans doute plus comme une analyse hydrologique l'aurait montré, en particulier lors des périodes de remontée temporaire de débit liées aux orages d'été.

Cependant le gain est difficile à déterminer puisque le dossier ne précise pas les productions quotidiennes de l'usine. Des pointes de débit de la rivière surviennent chaque été, suite à des pluies, même en 2022 et 2025 ce qui permettrait sans doute de stocker un peu d'eau pendant la période difficile lorsque les débits sont temporairement plus élevés, le pompage redevient possible et un stockage au-delà des 15000m<sup>3</sup> de capacité du premier bassin envisageable si l'appel de l'usine n'est pas au maximum.

Si des études séquentielles ont été réalisées sur la réelle amélioration apportée par le projet elles n'apparaissent pas dans le dossier.

### **Réponse du porteur de projet**

En aucun cas le prélèvement sera accru de 80.000 m<sup>3</sup> par an.

En effet, le prélèvement dans la rivière est corrélé aux besoins de production d'eau. Le besoin moyen annuel est relativement stable et l'augmentation du stockage d'eau brut n'aura aucune conséquence sur le niveau de consommation d'eau sur le territoire. Cette consommation n'augmentera pas de 80 000m<sup>3</sup> par an.

L'augmentation du stockage permettra un moindre recours aux imports d'eau (donc un prélèvement moindre pour les ressources concernées hors SMH), et surtout une réduction des prélèvements en période d'étiage. Cette réduction sera compensée par une augmentation des prélèvements en période de hautes eaux afin de remplir la lagune avant l'été. En ce sens, on peut effectivement dire que le prélèvement global annuel

dans le Coat Toulzac'h pourrait éventuellement augmenter, mais cette augmentation sera dépendante des conditions hydrologiques, du stock restant dans la retenue en fin de période d'étiage et des besoins estivaux. Il n'est donc pas correct d'affirmer que le prélèvement sera accru d'au minimum 80 000 m3 par an.

Dans tous les cas, comme l'illustre la figure ci-dessous, en période hivernale la différence entre le volume prélevable dans le Coat Toulzac'h et les besoins permet de garantir le remplissage de la retenue.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je partage l'analyse du porteur de projet. En effet le prélèvement dans la rivière correspond aux besoins de production. Ainsi le stockage contribue d'une part à réduire les imports extérieurs et d'autre part à diminuer le pompage en période d'étiage.

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

#### **Etude d'impact**

Il convient de remarquer que le porteur de projet a choisi d'instruire les études de diagnostic sans même demander un avis au cas par cas au préfet compte tenu des effets sur le milieu, la flore et la faune de l'emprise de la retenue, des stockages relais et du dépôt définitif de matériaux utilisés

L'impact de l'augmentation de la durée de stockage sur la qualité de l'eau n'est pas abordé, il est important que le sujet soit évalué afin de prendre les mesures de précaution nécessaires. Le temps de séjour moyen de l'eau dans la 2<sup>e</sup> lagune va considérablement augmenter car le remplissage se fera à l'automne pour une utilisation après quelques jours, voire plusieurs mois ce qui va générer probablement le développement d'algues en début d'été.

#### **Réponse du porteur de projet**

Le choix d'établir directement une étude d'impact sans passer par l'examen au cas par cas est un cas de figure prévu par la réglementation et ne préjuge pas d'effets supérieurs du projet sur le milieu.

Le temps de séjour sera nécessairement plus long mais les apports d'eau resteront constants. Il sera néanmoins possible de constater un réchauffement potentiel, qui restera sans doute superficiel du fait de la profondeur plus importante de la future lagune (stratification thermique).

La décantation de la matière organique, support de croissance des algues, se fait majoritairement dans la lagune 1. Cette lagune est nettoyée tous les ans ce qui permet actuellement de supprimer tout développement d'algues. La future lagune fera aussi l'objet d'un nettoyage, ce qui devrait éviter également le développement d'algues.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je pense que le porteur de projet apporte les précisions nécessaires à ce sujet

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Risque de rupture de la digue

Dans l'étude d'impact il n'est pas précisé le motif de classement de la digue en C ce n'est pas la hauteur ni le volume d'eau qui sont pris en compte mais l'existence d'une habitation à fond de vallon, à moins de 800m de la retenue. Cet aspect n'est pas traité dans le dossier. Quel dispositif d'alerte est prévu ? Il ne s'agit pas de développer une vision catastrophique puisque les dispositions de sécurité semblent avoir été prises, car le maître d'œuvre est agréé pour cette construction, les modalités de remplissage et le risque de précipitations exceptionnelles sont prises en compte. Cependant il est utile de clarifier les enjeux.

**Réponse du porteur de projet**

L'étude d'impact précise bien le classement de l'ouvrage qui résulte d'une formule mathématique liant volume retenu et hauteur de digue (cf. réponse supra). Pour cet ouvrage, la présence ou non d'habitants à l'aval n'influe pas sur le classement.

Comme évoqué précédemment, le SMH s'engage à définir et mettre en œuvre une procédure d'alerte vers les riverains directement concernés.

A noter également que l'ouvrage sera régulièrement ausculté conformément à la réglementation applicable aux ouvrages de classe C.

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Conclusion



Les impacts directs du projet apparaissent bien étudiés, mais le choix du projet, son dimensionnement, les possibles dégradations de la qualité de l'eau de la réserve, la situation du riverain aval et de ses voisins proches qui nous ont contactés aurait mérité d'être précisée et portée à la connaissance du public.

À ce stade l'étude d'impact apparaît insuffisante, et la population n'est pas réellement informée pour comprendre les enjeux complets de ce projet.

Ceci est regrettable, et c'est cette insuffisance des informations comprise dans le dossier d'enquête qui nous conduit à émettre un avis défavorable.

Sans doute les réponses du commissaire enquêteur permettront-elles de connaître les points demandés, cependant les avis du public n'auront pas bénéficié d'une information éclairé préalable.

L'avis d'ERB mentionne que la population n'est pas suffisamment informée pour comprendre les enjeux du projet.

### **Réponse du porteur de projet**

Nous tenons à rappeler que de sa propre initiative, le SMH a organisé 2 réunions d'information à destination des riverains (propriétaires et exploitants agricoles). La 1ère réunion s'est tenue le 16 novembre 2023 et a permis de présenter justement les éléments justifiant ce projet ainsi que les différentes hypothèses et scénarios travaillés dans le cadre de l'étude de faisabilité. La 2nde réunion s'est tenue le 02 octobre 2025 et avait pour objectif de présenter les avancées du projet depuis 2023, en amont de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique nous avons également reçu à 3 reprises une partie des riverains concernés par le projet afin d'apporter des compléments d'information et d'explications. Nous avons également proposé un échange avec le chef de projet d'ISL, maître d'œuvre sur ce projet, ce qui a été refusé par les riverains.

### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je pense que le dialogue doit-être rétabli avec les riverains.

**Les contributions émises par la CLE, la CLE-SAGE ainsi que par les élus ils expriment un avis favorable au projet.**

## **5- APPRECIATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

### *Analyse bilancielle du projet : intérêts et problématiques du projet*

#### **1° Intérêt du projet**

Le SMH doit faire face à des difficultés récurrentes d'approvisionnement en eau potable en particulier pendant la période estivale. Du fait de la pollution en nitrates de la rivière l'Horn depuis 2009 le syndicat a été autorisé à effectuer les prélèvements d'eau brute dans la rivière de Coat Toulzac'h. Cependant en période d'étiage de cette rivière il doit avoir recours aux imports d'eau ou obtenir une autorisation de pompage dans la rivière afin de continuer à desservir les usagers.

Le SMH a recherché des solutions plus pérennes et à cet effet une étude de faisabilité a été effectuée. Le scénario retenu consiste à étendre une zone de stockage via la lagune 2 située au sud du foncier du SMH et ainsi prévoir un volume de stockage d'environ 100 000 m<sup>3</sup> d'eau brute. Elle est actuellement alimentée par la lagune n°1 positionnée au nord. Elle sera surcreusée et un ouvrage de plus de 9 m de hauteur sera réalisé pour contenir le volume d'eau lié à la déclinaison du foncier. La lagune sera alimentée par les eaux de la rivière à l'automne et en hiver pour pallier les insuffisances en période d'étiage.

Cette solution est adaptée aux besoins du service d'approvisionnement en eau du syndicat en toutes saisons. La lagune sera également implantée à proximité de l'usine de potabilisation de l'eau.

#### **2° Problématiques du projet**

La préoccupation essentielle que pose le projet émane de la proximité de l'ouvrage de rétention des eaux avec 4 habitations situées en contrebas. Ces riverains ont exprimé leur crainte en cas de rupture, de surverse ou de fuites du barrage liée à d'éventuels aléas climatiques.

Le porteur de projet s'est engagé à prendre des mesures et à mettre en œuvre des procédures d'alerte. Il a rencontré les voisins immédiats du site soit au cours de réunions, soit au cours d'entretien informels.

Les propriétaires ont formulé à plusieurs reprises une demande de modélisation, ce qui n'a pas été retenu. Ils redoutent également une dévaluation patrimoniale du fait de la proximité de l'ouvrage.

En regard des contributions exprimées par les riverains je recommande au porteur de projet d'accéder à leur demande de modélisation.

## **6- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2025, après avoir examiné le dossier et tenu les 3 permanences j'ai analysé les observations, y compris les problèmes soulevés par 4 riverains proches de l'ouvrage et pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

### **J'estime que :**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête. Le dossier mis à disposition à la mairie de Plouénan, sur le site internet également dédié au registre dématérialisé, sur le site de la préfecture du Finistère ainsi que sur un poste informatique à la préfecture, a permis au public de prendre connaissance du projet.

### **J'émet les conclusions suivantes :**

Le syndicat ne peut plus prélever l'eau de l'Horn depuis 2009 en regard de la pollution aux nitrates de cette rivière. Les analyses réalisées 2 fois par mois par l'ARS des eaux de l'Horn ne permettent pas de se projeter dans le futur à un retour à un niveau normal.

Actuellement le SMH est autorisé à procéder au prélèvement dans la rivière de Coat Toulzac'h qui connaît des périodes d'étiage, principalement en été et pour assurer sa production d'eau il effectue des imports d'eau ou obtient des autorisations de prélèvement dans cette rivière en période d'étiage et ainsi continuer à desservir 13 communes et 41000 habitants ce qui présente un intérêt public.

Le projet d'extension de la lagune 2 représente une réelle alternative aux difficultés rencontrées par le SMH lié aux prélèvements des eaux brutes. En effet la rivière bénéficie de plus hautes eaux à l'automne et en hiver en fonction de l'intensité des pluies.

La lagune 2 est existante au sud sur le foncier du syndicat et est alimentée par la lagune 1 située au nord. Elle sera surcreusée pour un stockage d'environ 100 000 m<sup>3</sup> d'eau brute et compte tenu de la déclinaison vers le sud un ouvrage sera édifié pour retenir les eaux. La lagune sera alimentée par les prélèvements dans la rivière au moment des hautes eaux et seront stockées. L'usine de potabilisation proche sera alimentée par pompage.

Le porteur de projet a procédé à une demande d'autorisation environnementale pour réaliser ce projet.

Les travaux d'aménagement de la lagune sont programmés à partir de septembre 2026 dans le cadre de protection de la biodiversité pour une période de 10 mois.

Le porteur de projet s'est engagé à prendre des mesures et à mettre en œuvre des procédures d'alerte en tenant compte de la proximité des 4 habitations proches du site.

**En conséquence j'émetts un avis favorable au projet d'extension de la lagune porté par le SMH.**

Fait à Plougonvelin le 3 décembre 2025

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elyane TORRENT', with a long horizontal flourish extending to the right.

Elyane TORRENT